

BILAN D' ACTIONS 2019





Adresse postale :
Maison des associations
Boîte 29
15, passage Ramey
75018 PARIS

Local d'activité :
6, rue de la Goutte d'Or
75018 Paris
Tél. : 01 42 57 14 62
cal@comite-actions-logement.org

*Association Loi 1901 déclarée
à la Préfecture de Police en juin 2004*



Présentation générale de l'association p.4

Ses missions et ses agréments	5
Son organisation	6
Le local de l'association	9
Son budget et ses soutiens financiers	10
Les personnes accompagnées	11

Les principales actions de l'association p.18

L'accompagnement aux droits liés à l'habitat (ADLH)	19
Zoom sur la lutte contre l'habitat indigne	33
Zoom sur la prévention des expulsions locatives	40

Nos partenaires et le travail unitaire p.44

Nos partenaires institutionnels	45
Partenaires associatifs, rencontres et travaux inter associatifs	49

Bilan d'activité 2019 de l'association Comité Actions Logement (CAL)

Directrice de la publication : Judith Skira, Présidente. **Rédaction :** Violette Volson, Directrice.

Conception-réalisation : Isabella Marques/Atelier444. **Photo de couverture :** Clémence Coignard/CAL

*Permanence collective
au CAL. En 2019,
829 ménages
ont été suivis par
l'association.*

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION

Ses missions et ses agréments

Les missions du CAL

Le CAL, association d'intérêt général, créée en juin 2004, propose un accompagnement dans l'accès aux droits liés à l'habitat aux ménages mal logés (habitat indigne : suroccupation, insalubrité, péril...), dépourvus de logement ou menacés d'expulsion, domiciliés dans le 18^e arrondissement.

L'association leur propose à ce titre un soutien sociojuridique adapté à la problématique à laquelle ils sont confrontés et avec pour finalité, outre l'accès aux droits liés à l'habitat, un relogement pérenne dans le parc social.

L'objet social du CAL, tel que mentionné dans les statuts, est le suivant :

« [...] défendre et soutenir toute personne mal logée, sans logement ou menacée d'expulsion et [...] l'accompagner dans l'accès aux droits vers un relogement stable et décent.

L'association inscrit son action dans un principe de laïcité et dans une indépendance totale vis-à-vis des institutions, des partis politiques, des organisations syndicales et des groupements religieux. »

Les agréments

Depuis 2013, l'association bénéficie d'un agrément **«service civique volontaire»** délivré par la Préfecture de la Région Île-de-France pour l'accueil de deux jeunes en service civique au sein de l'association. Cet agrément a été renouvelé en 2015 puis en 2017, pour trois ans.

Depuis mai 2016, l'association dispose également d'un agrément **«ingénierie sociale, financière et technique»** délivré par la Préfecture de la Région Île-de-France pour :

- l'accompagnement social des personnes afin de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement dans des conditions dignes,
- l'assistance du requérant dans les procédures du droit au logement opposable (DALO) devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs.

Enfin, depuis décembre 2016, le CAL bénéficie d'un agrément préfectoral pour l'accueil de personnes de plus de 25 ans dans le cadre d'un **volontariat de service civique**.

Son organisation

L'assemblée générale des adhérents

L'assemblée générale des adhérents de l'association a lieu une fois par an et réunit une centaine de personnes. Cette année, elle s'est déroulée le 30 mars. Au cours de celle-ci, ont notamment eu lieu :

- une présentation du bilan de l'année écoulée,
- le vote du budget et la définition des projets prévus pour l'année,
- le renouvellement des membres du conseil d'administration.

Le bureau et le conseil d'administration

Le bureau de l'association est composé de trois personnes :

Judith SKIRA	Présidente
Solange FABRE	Secrétaire
Emmanuelle DAMIANI	Trésorière

La composition du Conseil d'Administration a été proposée et votée lors de l'Assemblée Générale. Il est composé de sept personnes :

Solange FABRE	Florence COSTA
Emmanuelle DAMIANI	Pauline MAISONDIEU
Cécile BENOLIEL	Ariane LAEDERICH
Judith SKIRA	

Une équipe de salariés

En 2019, l'équipe était constituée de 4 salariés formés dans les domaines de l'accompagnement aux droits liés au logement : la prévention des expulsions locatives, la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre les discriminations liées au logement et la mobilisation des dispositifs d'accès à l'hébergement et au logement.

Violette VOLSON, juriste, est depuis septembre 2015 la directrice de l'association. Elle travaille au CAL en CDI depuis octobre 2010.

Justine BOSSARD, conseillère en économie sociale et familiale, chargée de mission logement, a été recrutée au CAL en janvier 2019 en CDI.

Chloé GOBERT, juriste, chargée de la prévention des expulsions locatives, a été recrutée au CAL en mars 2018 pour un an. Elle a été remplacée en mars 2019 par Adrien DE JAEGERE.

Fatma ZEGAOU est agent d'accueil et médiatrice sociale au sein de l'association depuis janvier 2011 en CDI. La structure bénéficie pour cette salariée du dispositif Adultes-Relais [contrat aidé renouvelé pour trois ans à compter de décembre 2018].



Les salariés assurent un suivi assidu et sur le long terme des personnes accompagnées par l'association, adapté à la problématique de chacun. Ils organisent fréquemment des ateliers thématiques. L'accompagnement de proximité qui est proposé repose sur un lien très régulier avec les services sociaux de secteur, les associations partenaires ainsi que les institutions en charge des questions liées à l'habitat.

La pérennisation de l'équipe salariée fait partie des objectifs des années à venir.

Dans un souci de mieux-être au travail, nous avons par ailleurs mis en place début 2019, pour l'équipe, des séances d'analyse des pratiques. Celles-ci ont lieu chaque mois et sont animées par une psychologue de l'EPOC (Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation).

Deux jeunes en service civique volontaire grâce au soutien de l'Agence du Service Civique

Le CAL a obtenu un agrément pour recevoir deux jeunes (entre 18 et 25 ans) dans le cadre du service civique volontaire, pour des missions de 8 mois.

En 2019, nous avons accueilli, dans le cadre du service civique volontaire, Clémence CARTIER, Mathis HAMANT, Diane GOULAS, Clémence COIGNARD et Anna MUTELET.

Ils ont notamment pu participer aux permanences, à l'accompagnement individuel des ménages dans l'accès à leurs droits, à l'organisation et l'animation d'ateliers collectifs (ateliers d'inclusion numérique, de prévention des expulsions locatives, de lutte contre l'habitat indigne), aux visites de logements indignes, à leurs signalements, au suivi des procédures administratives en découlant, et enfin, à l'accompagnement dans les démarches en cas de propositions de logement social.

Une équipe de bénévoles

L'équipe de bénévoles est composée de Judith, Pauline, Solange, Emmanuelle, Ariane, Faty, Florence, Joran, Cécile, Diane F., Alice, Marie Lou, Bérénice, Tony, Evelyne, Chloé, Mathis, Diane G., Yannick, Martin, Anaïs, Vincent, Pauline et Anne. Les bénévoles viennent en soutien des salariés durant les permanences d'accueil du public, les mercredis et les samedis de 14h30 à 17h. Certains effectuent également les visites et signalements de logements indignes, en lien avec l'équipe. Des formations régulières leur sont proposées pour permettre une bonne connaissance des outils en matière d'accès aux droits liés au logement.

Un collectif d'avocats spécialisés dans le domaine du logement

Huit avocats spécialisés dans le droit locatif et le droit au logement opposable, faisant également partie pour certains du réseau d'avocats de la Fondation Abbé Pierre, défendent les ménages accompagnés en cas de besoin (assignations pour expulsion notamment) et engagent avec eux des procédures si nécessaire, notamment dans le cadre du DALO et de l'habitat indigne :

Maître Alexandra BOISSET	Maître Aude ABOUKHATER
Maître Bénédicte LAVILLE	Maître Xavier ABEBERRY
Maître Laurent LOYER	Maître Elsa HUG
Maître Pascal TRESOR	Maître Stéphanie PARTOUCHE

Les avocats interviennent au titre de l'aide juridictionnelle. Ils apportent également des conseils aux bénévoles et salariés de l'association.





Le local de l'association

Le local d'activité de l'association est situé au 6, rue de la Goutte d'Or 75018 Paris, au cœur du quartier de la Goutte d'Or (quartier prioritaire de la politique de la ville). D'une superficie de 120 m², il est loué à la SAEMES par l'association.

Le local est composé de cinq pièces :

- trois bureaux pour les salariées,
- une salle consacrée aux permanences d'accueil et aux formations,
- une grande salle utilisée pour des réunions et comme salle d'attente, avec un coin enfants et un espace numérique en accès libre pendant les permanences.

Dans le cadre du projet de requalification des secteurs Boris-Vian/Polonceau/Goutte d'or, nous devons quitter ce local. La Ville de Paris nous a proposé un nouveau local, de Paris Habitat, qui nécessite d'importants travaux. Notre chantier a démarré le 15 octobre 2019, avec une réception du chantier que nous espérons pour le 1^{er} juin 2020 (de nombreux retards de chantier accumulés en raison de dégâts des eaux, de problèmes de structure et de la crise sanitaire liée au coronavirus).

D'ici l'été 2020, nous déménagerons donc au 25 rue de la Charbonnière dans des locaux refaits à neuf grâce au collectif d'architectes *Faire Avec* et avec le soutien de la Ville de Paris et de la Fondation VINCI. Nous resterons ainsi dans le quartier de la Goutte d'Or mais pourrons travailler et accueillir les personnes accompagnées dans d'agréables conditions !



Son budget et ses soutiens financiers

Le **budget annuel** de l'association en 2019 est de **255 557 euros**. Il est équilibré et excédentaire avec un résultat de 35 341 euros. Ce résultat s'explique par une baisse de charges (extension du CICE), le succès de nos campagnes de dons (campagne de crowdfunding avec le soutien de la fondation *les Petites Pierres*, évènement sportif à Clairefontaine en juin 2019 organisé par l'Association Française de l'Immobilier Locatif, dons privés) et à une recette exceptionnelle (obtention de la mise en paiement par AXA de l'indemnisation de notre préjudice dans le cadre de l'accompagnement des victimes de l'incendie de l'hôtel de Paris Opéra, conformément au jugement correctionnel du 21 janvier 2019).

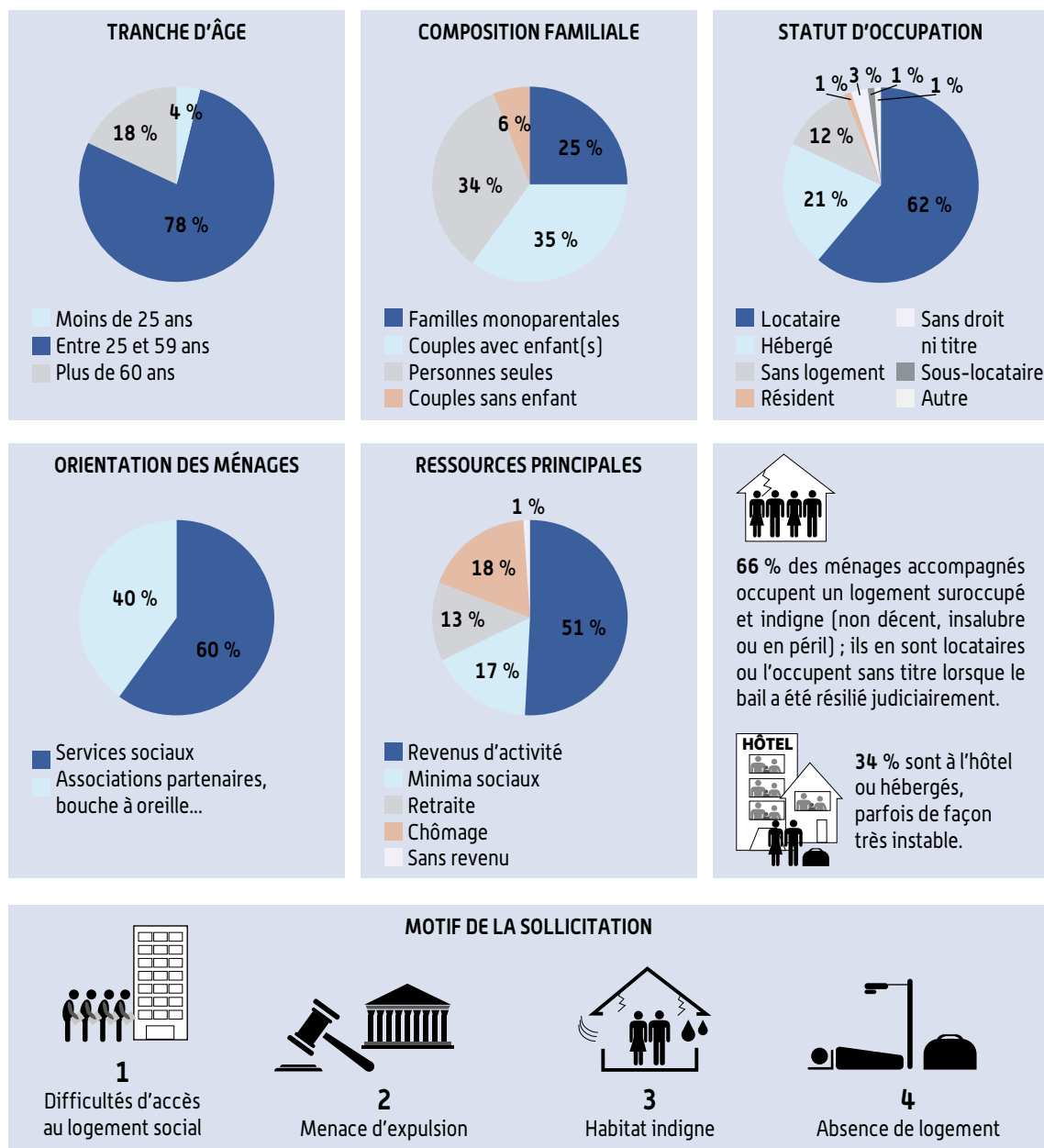
Les **subventions publiques** représentent **39 %** du budget total de l'association, les contrats aidés (adulte relais et service civique) **9 %**, les **subventions de fondations privées** **29 %** et les dons et cotisations des **adhérents** **22 %**.

Les financeurs principaux et réguliers du CAL sont la Fondation Abbé Pierre et la DASES.

Les **charges salariales** représentant **61 %** constituent le poste de dépense le plus important de l'association, le reste étant constitué des dépenses de fonctionnement.

Les personnes accompagnées

Qui sont-elles ?



© Pierre Faure/FAP



Où vivent-elles ?

NOMBRE ET POURCENTAGE DES MÉNAGES ACCOMPAGNÉS PAR DOMICILIATION RAPPORTÉE À LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

Ménages accompagnés en :	Nombre	% de ménages rapporté au total des ménages accompagnés
NQPV *	156	27 %
QVA **	187	33 %
TOTAL	343	60 %

+ hors zonage politique de la ville (232) = 575 ménages accompagnés au total

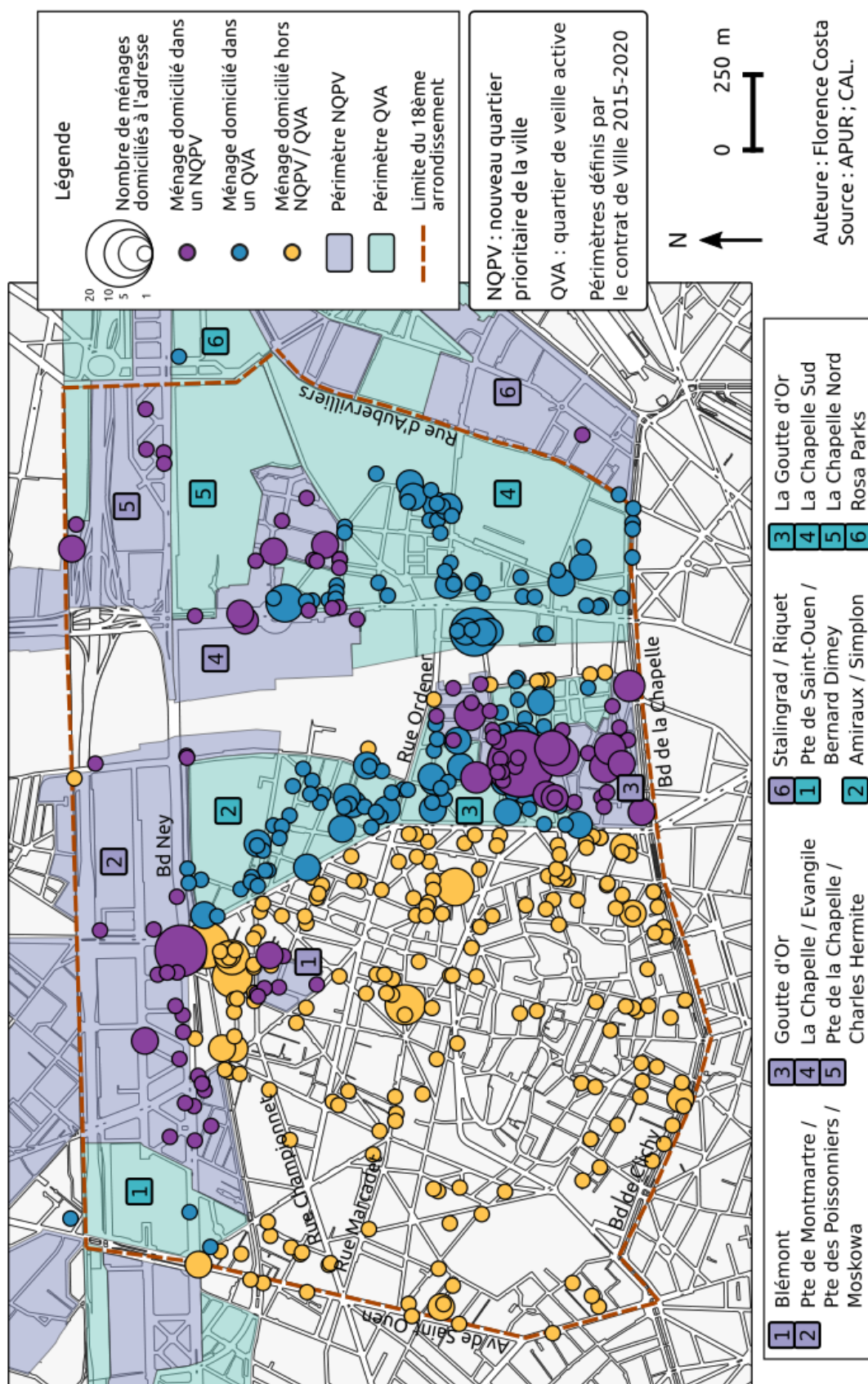
Nom du NQPV	Nombre	% par rapport au total NQPV	% par rapport au total des ménages accompagnés
Blémont	9	5,7 %	1,5 %
Porte de Montmartre/Porte des Poissonniers / Moskowa	35	22,4 %	6,1 %
Goutte d'Or	83	53,2 %	14,5 %
La Chapelle / Evangile	21	13,4 %	3,6 %
Porte de la Chapelle / Charles Hermite	7	4,5 %	1,2 %
Stalingrad / Riquet (19 ^e)	1	0,7 %	0,2 %
TOTAL	156	100 %	27 %

Nom du QVA	Nombre	% par rapport au total QVA	% par rapport au total des ménages accompagnés
Porte de Saint-Ouen / Bernard Dimey	3	1,6 %	0,5 %
Amiraux / Simplon	48	25,6 %	8,3 %
Goutte d'Or	53	28,3 %	9,2 %
La Chapelle Sud	82	43,8 %	14,2 %
La Chapelle Nord	0	0 %	0 %
Rosa Parks (19 ^e)	1	0,5 %	0,2 %
TOTAL	187	100 %	32,5 %

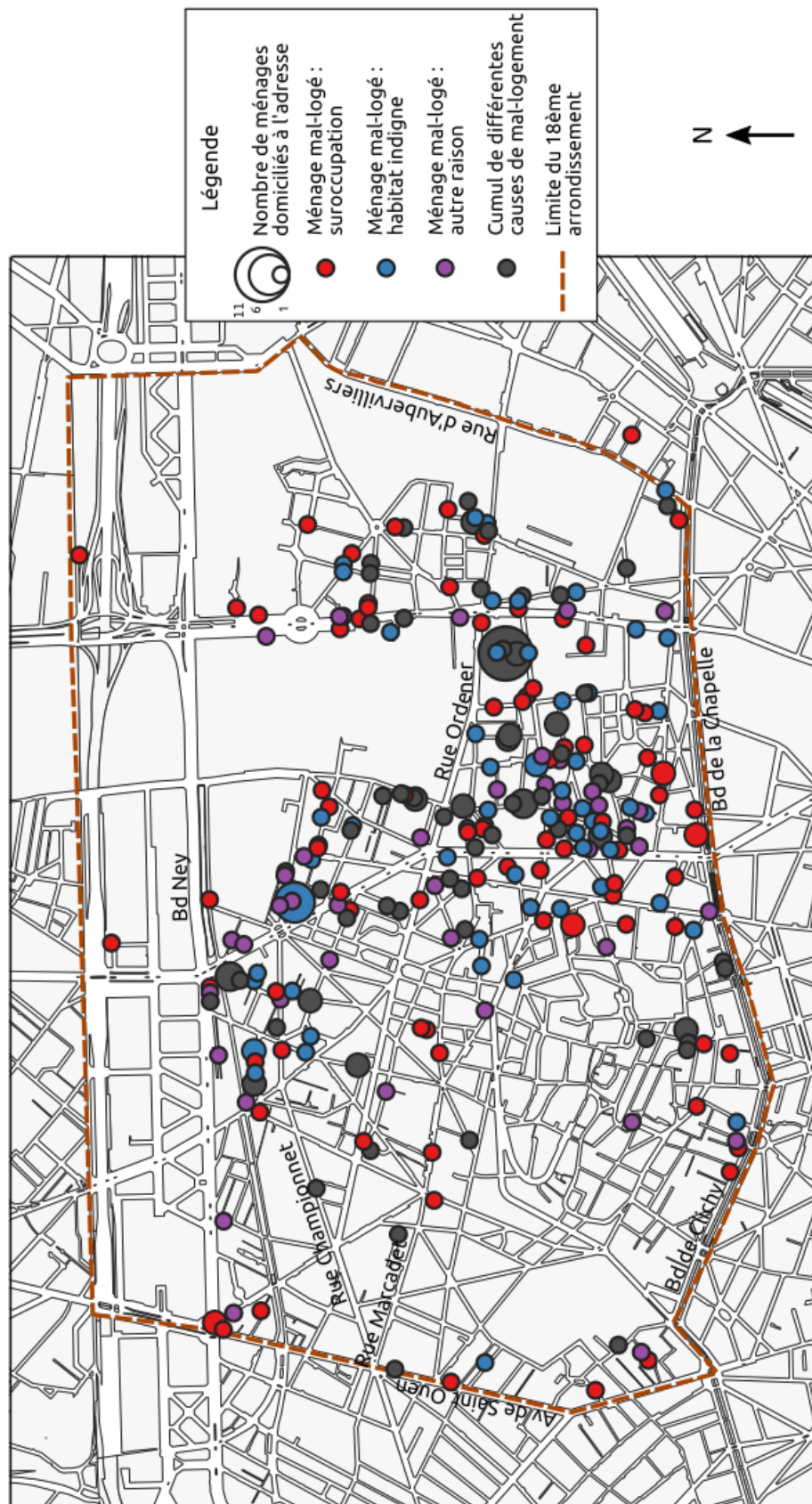
* NQPV : Nouveau Quartier Prioritaires de la Ville

** QVA : Quartier de Veille Active

ADRESSES DES MÉNAGES ACCOMPAGNÉS PAR LE CAL ET GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (AVRIL 2020)



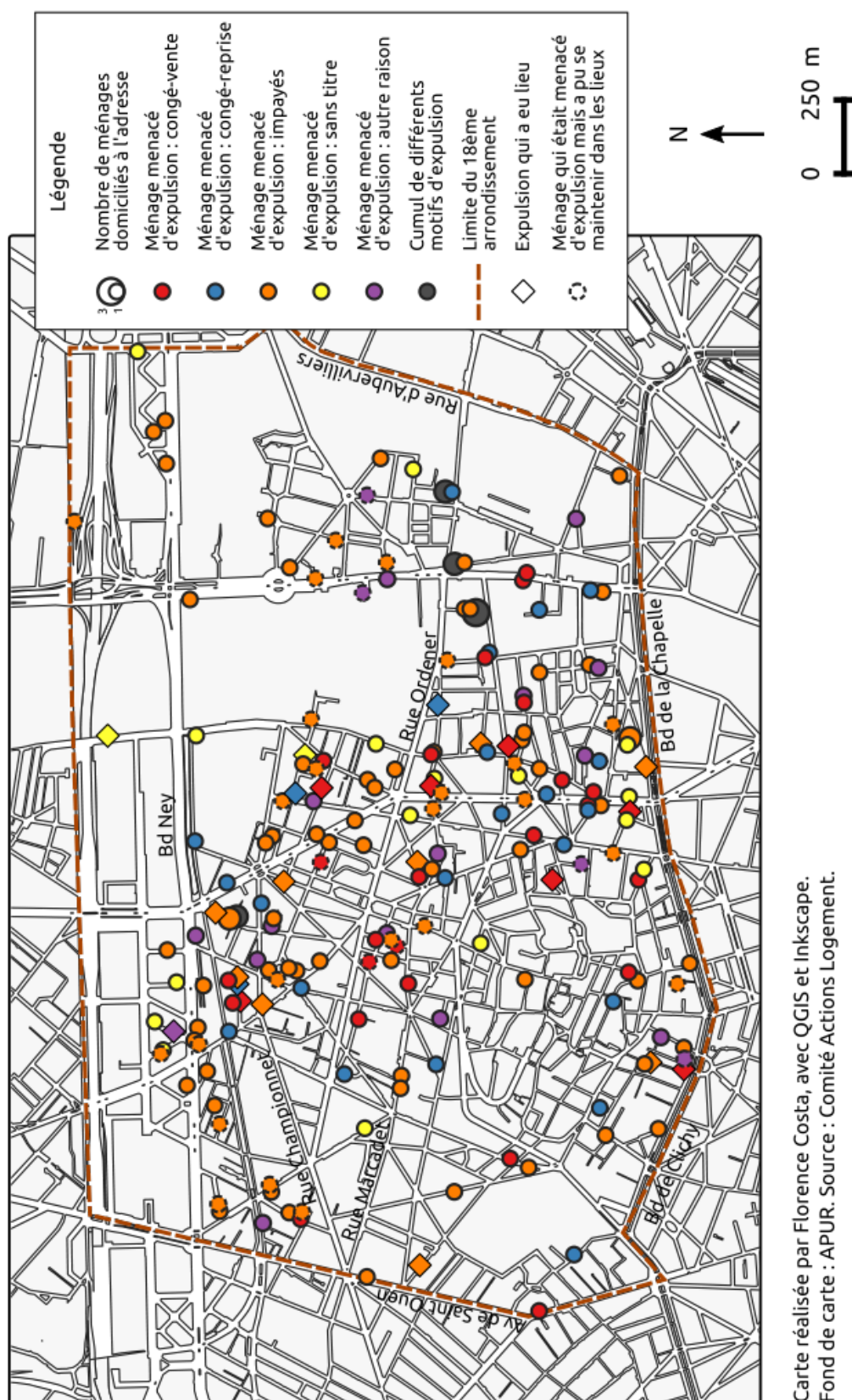
ADRESSES DES MÉNAGES ACCOMPAGNÉS PAR LE CAL MAL LOGÉS (MAI 2019)



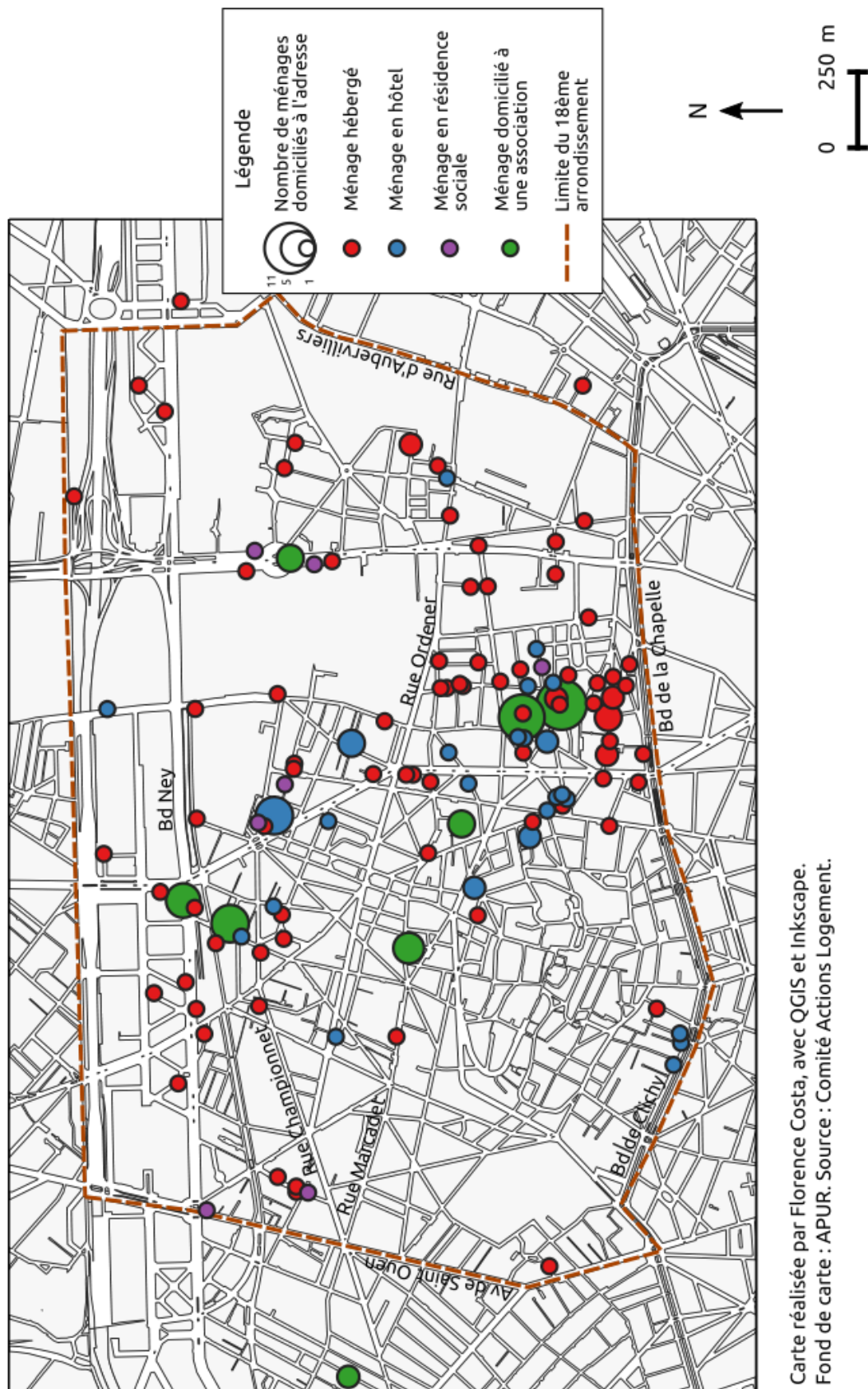
0 250 m

Carte réalisée par Florence Costa, avec QGIS et Inkscape.
Fond de carte : APUR. Source : Comité Actions Logement.

ADRESSES DES MÉNAGES ACCOMPAGNÉS PAR LE CAL MENACÉS D'EXPULSION (MAI 2019)



ADRESSES DES MÉNAGES ACCOMPAGNÉS PAR LE CAL DÉPOURVUS DE LOGEMENT FIXE (MAI 2019)



Carte réalisée par Florence Costa, avec QGIS et Inkscape.
Fond de carte : APUR. Source : Comité Actions Logement.

BILAN 2019 DES SUIVIS

Au cours de l'année 2019, **307 nouveaux ménages** sont venus constituer un dossier pour être accompagnés par l'association, dont 73 pour une menace d'expulsion.

Parmi les 307 nouvelles personnes accompagnées, 60 % nous ont été orientées par des travailleurs sociaux ou par les services de la Ville.

Au total, 829 ménages ont été suivis par l'association pendant l'année 2019.

Et 216 ménages ont été relogés dans le parc social !

Au 1^{er} janvier 2020, 610 ménages étaient toujours suivis par l'association.



© Yann Levy / Hans Lucas



*Sheikh, hébergé à droite
à gauche par des amis,
plongeur à temps plein
dans un restaurant
parisien, accompagné
au CAL depuis 2017
et enfin relogé !*

LES PRINCIPALES ACTIONS DE L'ASSOCIATION

L'accompagnement aux droits liés à l'habitat (ADLH)

Activité soutenue par la DASES et la Fondation Abbé Pierre

Les permanences d'accès aux droits liés à l'habitat

Les permanences d'accès aux droits ont lieu deux fois par semaine, les samedis et les mercredis de 14h30 à 17h.

Des réunions spécifiques (formations, réunions collectives dans le cadre du suivi d'un immeuble...) sont organisées fréquemment.

Les personnes accompagnées sont invitées à passer aux permanences pour faire le point sur les démarches en cours et mettre à jour leurs dossiers. Il est important qu'elles soient mobilisées, actrices et qu'elles viennent informer l'association dès que des courriers importants arrivent (liés notamment aux procédures judiciaires en cours, au DALO ou à la demande de logement social) ou que des changements interviennent dans leur situation (liée au logement, familiale, professionnelle).

Les permanences permettent d'informer les adhérents de leurs droits en matière de logement, de les outiller, de les écouter et de les rassurer.

À côté de ces permanences «classiques», des permanences spécifiques dédiées aux ménages confrontés à une problématique d'expulsion locative ont été mises en place tous les jeudis après-midi. Cette action sera détaillée plus loin.

Depuis janvier 2018, les nouveaux ménages accompagnés sont reçus sur rendez-vous pour la constitution de leur dossier. Les salariés et bénévoles qui les reçoivent prennent ainsi le temps (1 heure en moyenne) de faire le point sur leur situation, les difficultés rencontrées et les démarches déjà engagées. Ils fixent avec le ménage les objectifs à atteindre, élaborent une stratégie et listent les démarches à entreprendre. Un dossier est constitué et une adhésion de 25 euros pour l'année est demandée.

L'accompagnement dans l'accès aux droits des ménages concernés par un problème de logement

Cet accompagnement est proposé aux ménages qui souhaitent bénéficier d'un suivi individualisé. Il est assuré par l'équipe salariée et les volontaires en services civiques. Il a pour objectif d'aider les ménages à trouver des réponses pérennes à leurs difficultés de logement et va amener l'équipe à faire le suivi des procédures liées au DALO, à la menace d'expulsion ou encore à l'habitat indigne... L'accompagnement peut aller de la simple information régulière et individualisée jusqu'à l'accompagnement resserré dans l'ensemble des démarches administratives et juridiques, amiables comme contentieuses. Il suppose au

préalable l'explicitation des différentes stratégies d'action possibles. Cet accompagnement nécessite également d'effectuer des visites à domicile (métrages de surface, signalements de situations d'habitat indigne...) et de travailler en étroite collaboration avec les services sociaux, le pôle d'avocats et les partenaires institutionnels en charge des questions d'habitat et de prévention des expulsions.

60 % des ménages orientés à l'association le sont par les travailleurs sociaux ou les services de la Ville. Ce pourcentage est stable par rapport à 2018. Le CAL prend systématiquement contact avec le travailleur social en charge de l'accompagnement du ménage afin d'échanger sur la situation liée au logement, les démarches en cours et celles à engager. L'idée est de rester en lien avec ce dernier jusqu'à ce que les difficultés du ménage soient résolues.

• L'accompagnement dans le cadre de la procédure DALO

En 2019, 510 ménages ont été accompagnés dans le cadre de la procédure instituée par la loi DALO. Parmi ces ménages, 80,6 % ont été reconnus prioritaires et devant être relogés en urgence par la Préfecture de Paris (19,4 % de rejets).

FOCUS - ÉVOLUTION DU NOMBRE DE NOUVELLES PERSONNES ACCOMPAGNÉES ENTRE 2017 ET 2019

Face à l'afflux des demandes et des orientations vers l'association, nous avons modifié en 2018 notre façon de recevoir les nouveaux adhérents. Ils ne doivent plus se présenter sans RDV pendant les permanences mais venir à l'association, du lundi au jeudi matin, munis d'une fiche de synthèse de la demande de logement social, afin de solliciter un RDV. La salariée en charge de l'accueil leur pose alors un certain nombre de questions et en fonction de la situation, si un suivi par le CAL semble utile et pertinent, elle leur donne un RDV. Dans le cas contraire, elle les réoriente vers la bonne structure, après les avoir conseillés pour optimiser leur demande de logement social. Cette nouvelle organisation a conduit à une baisse importante du nombre de nouveaux dossiers en 2018 (près de 50 % par rapport à 2017), mais a permis une meilleure prise en charge des ménages accompagnés, sur le long terme.

Toutefois, en 2019, le nombre de nouveaux ménages accompagnés a à nouveau augmenté (il a doublé, passant de 150 à 307) car les orientations ont été plus nombreuses et plus pertinentes, notamment en matière de prévention des expulsions. Cela a occasionné davantage de travail pour l'équipe qui a géré du mieux qu'elle a pu cette augmentation importante. Le travail de notre agent d'accueil et médiatrice sociale a de fait nécessité une très grande disponibilité envers les personnes se présentant à l'association (environ 70 personnes chaque mois se présentent à l'association pour la première fois) avec qui il a fallu prendre le temps de comprendre la situation, d'obtenir certains documents, de donner rendez-vous ou de réorienter vers le bon interlocuteur.

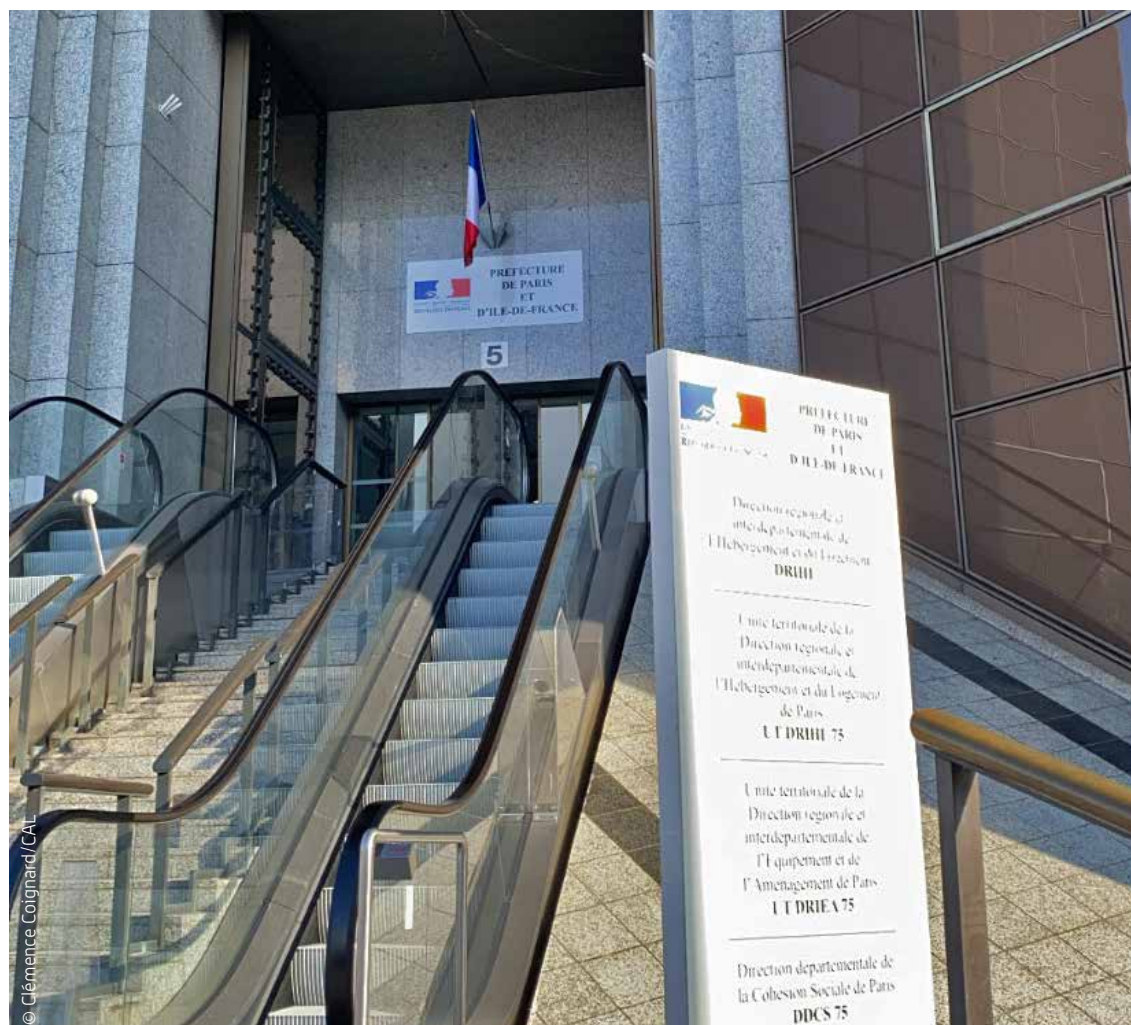
Profil des ménages reconnus prioritaires DALO :

- 24,4 % sont dépourvus de logement (à la rue, hébergés par des tiers ou à l'hôtel),
- 17,5 % sont confrontés à une menace d'expulsion locative,
- 43 % sont locataires d'un logement en suroccupation et/ou rencontrant des problèmes d'indécence,
- 10,5 % sont demandeurs d'un logement social depuis un délai anormalement long,
- 2,5 % sont hébergés dans une structure d'hébergement depuis un certain délai,
- 2 % sont locataires d'un local insalubre, en situation de péril ou impropre à l'habitation.

Nous avons aidé 49 ménages à adresser un recours gracieux contre des décisions négatives de la COMED. Suite à ces recours, 74 % ont finalement été reconnus prioritaires et 26 % ont essuyé un refus.

Nous avons également engagé 21 recours contentieux contre des décisions de rejet de la Commission de Médiation (COMED), 8 ont permis l'annulation par le tribunal de la décision de la COMED. Les demandes ont été ou vont être réexaminées : 9 ont été rejetées et 4 sont encore en cours d'instruction.

Nous avons accompagné 102 ménages dans le cadre d'un recours en injonction devant le tribunal administratif pour défaut de relogement par le Préfet dans un délai de 6 mois.



Nous avons accompagné 98 ménages dans le cadre de recours indemnitaires auprès du tribunal administratif pour obtenir réparation du préjudice subi par les ménages prioritaires non relogés. Dans 16 % des cas, le tribunal administratif a condamné le Préfet au paiement d'une indemnité pour défaut de relogement. 9 % ont reçu une décision de rejet de la demande indemnitaire (en général pour les personnes reconnues prioritaires en raison du délai anormalement long de la demande de logement social, le tribunal considérant qu'ils ne subissent pas de préjudice dans leur logement actuel). Pour les 75 % restants, nous sommes dans l'attente d'une date d'audience (délais pour avoir la réponse du bureau d'aide juridictionnelle et délais d'audiencement très longs).

De manière générale et au regard des conditions de vie des ménages que nous accompagnons, les montants des indemnités obtenus sont très insatisfaisants. De surcroît, les argumentaires sont quelques fois surprenants : ils présentent parfois assez bien la situation urgente dans laquelle se trouve le ménage en attente d'un logement, mais pour autant allouent une somme qui semble tout à fait modique en appliquant des barèmes. D'autres fois, ils font valoir qu'il n'y a plus d'urgence puisque la situation a évolué (les enfants sont devenus majeurs, la personne est hébergée dans des conditions acceptables, etc.).

La démarche contentieuse en matière de DALO est une démarche longue et peu lisible pour le ménage qui attend un relogement. Cela nécessite un accompagnement renforcé de la part de l'association afin de mobiliser le ménage tout au long de la procédure et lui rappeler les délais et échéances.

Se pose également la question de la représentation par un avocat lors de l'audience. Au CAL, nous avons récemment décidé de ne plus solliciter d'avocats pour les recours en injonction, car les délais pour obtenir l'aide juridictionnelle sont très longs et parce que cette procédure ne pose pas de difficultés particulières (sauf cas complexes). Désormais nous remplissons les requêtes avec les ménages qui vont ensuite déposer leur dossier au greffe du tribunal administratif.

S'agissant des recours indemnitaires, la représentation par un avocat est nécessaire. Malheureusement, la procédure est très longue, ce qui est parfois décourageant pour les personnes. Il faut donc régulièrement les rencontrer et les rassurer.

Nous avons à l'association 4 avocats qui réalisent les recours au tribunal administratif. Pour les personnes qui n'ont pas le droit à l'aide juridictionnelle, les avocats demandent le montant de l'aide juridictionnelle et acceptent l'échelonnement des paiements.

Exemple de recours indemnitaire intéressant

La famille R., prioritaire DALO depuis 2013, au motif de la suroccupation (trois personnes dans 15 m²), a obtenu en 2019 une indemnité de 10 000 euros, en raison des troubles de jouissance de toute nature, y compris de son préjudice moral. Entre la saisine du tribunal et le rendu de cette bonne décision, elle a été relogée par la Préfecture dans un beau F3 situé dans le 13^e arrondissement !



• Le CAL, antenne d'accès aux droits de la Fondation Abbé Pierre sur le 18^e arrondissement de Paris

Le partenariat avec l'Espace Solidarité Habitat (ESH) se poursuit et se traduit par des orientations vers l'association de ménages confrontés à un problème de logement et demeurant dans le 18^e arrondissement de Paris.

L'ESH oriente vers le CAL :

- les personnes menacées d'expulsion locative, y compris dans le parc social,
- les personnes confrontées à une problématique d'habitat indigne.

Les personnes concernées ont besoin d'un accompagnement renforcé et de proximité. Le CAL reçoit donc chaque personne en entretien individualisé.

Lors de cet entretien, il s'agit de :

- faire le point sur la situation et/ou la problématique rencontrée par la personne,
- l'orienter, en fonction de la problématique, vers les partenaires institutionnels, associatifs ou un avocat,
- l'informer de ses droits en matière locative (droits des occupants d'hôtels meublés, droits au relogement et activation des dispositifs de relogement, droits des locataires de logements indécents, en péril ou insalubres, droits des occupants de logements frappés d'une mise en demeure du Service Technique de l'Habitat (STH) ou d'une injonction en matière de suppression du risque d'exposition au plomb, droits des occupants lors d'une procédure d'expulsion...),
- assurer le suivi de la personne dans ses recherches de logement en lien avec les services sociaux de secteur,
- en cas de procédure d'expulsion avérée (assignation au tribunal ou décision de justice résiliant le bail), suivre la personne dans le cadre de l'accompagnement spécifique des ménages expulsables (accompagnement individuel et permanences collectives).

• **L'inclusion numérique pour tous : mise en place d'ateliers informatiques**

afin de mettre à jour la demande de logement social, travailler sur la cotation et postuler sur Loc'Annonces – avec le soutien de la CAF, de la DASES et de la Fondation des Petits Frères des Pauvres

Le CAL dispose de quatre ordinateurs en accès libre et équipés du Wifi ainsi que de deux tablettes. Cela permet de travailler avec les bénéficiaires en petits groupes afin qu'ils prennent connaissance de leur demande de logement social, la complètent, l'actualisent, bénéficient de tous leurs points conformément au système parisien de cotation et candidatent sur Loc'Annonces.

› ***Travail sur la fiche de cotation et la fiche de synthèse issues de la demande de logement social***

Pour chaque ménage accompagné, nous vérifions systématiquement la fiche de synthèse au moment de l'adhésion puis régulièrement (au moment du renouvellement de la demande et lorsque la situation évolue : ressources, composition familiale, ...). L'étude approfondie de cette fiche permet de s'assurer de la cohérence de la demande de logement social par rapport à la situation du ménage. Lors de cette étude, nous trouvons presque toujours des incohérences : une personne hébergée chez un membre de la famille pour laquelle il est indiqué qu'elle est locataire du parc social, une personne en emploi pour laquelle il est inscrit qu'elle est au chômage... Cela s'explique souvent par le fait que la demande de logement social n'est pas régulièrement mise à jour par les demandeurs, par une incompréhension de la situation par les services au moment de l'enregistrement de la demande ou encore par les difficultés rencontrées par le demandeur pour se faire comprendre.

Souvent, après vérification, les ménages n'ont pas tous les points auxquels ils peuvent prétendre, soit parce qu'ils n'ont pas indiqué un élément de leur situation qui leur permettrait d'avoir les points (par exemple un handicap), soit parce que les points correspondants à leur situation ne leur ont pas été attribués. Dans un cas comme dans l'autre, nous demandons aux ménages d'aller dans une antenne de la Direction du Logement et de l'Habitat afin de faire le nécessaire pour obtenir tous les points auxquels ils ont droit en fournissant les documents justificatifs.

› ***Les ateliers LOC'Annonces***

Les ménages accompagnés au CAL n'ont en général pas d'ordinateur chez eux et ne sont pas très à l'aise avec l'outil numérique. Or, de plus en plus de démarches administratives, notamment en ce qui concerne l'accès au logement social, requièrent l'utilisation d'un poste informatique. C'est le cas du site Loc'Annonces, créé par la Mairie de Paris, pour développer la «location choisie». Depuis 2016, nous avons donc multiplié les ateliers Loc'Annonces afin que les personnes puissent regarder régulièrement les nouveaux logements sociaux mis en ligne et se positionner lorsque l'un de ces logements correspond à leurs besoins et

capacités : ils ont lieu tous les jeudis matins. Cela suppose de les aider à créer une adresse mail lorsqu'ils n'en ont pas puis à naviguer sur le site Loc'Annonces. Certains y arrivent de manière autonome désormais et le font seuls sur les ordinateurs en accès libre, d'autres continuent à venir aux ateliers afin d'être accompagnés dans cette démarche.

L'accompagnement spécifique autour de la demande de logement social nous semble primordial pour permettre à des ménages rencontrant des difficultés importantes (de logement, d'accès aux droits, d'insertion professionnelle, de santé, de maîtrise de la langue...) d'obtenir un logement social conformément à leurs droits.

Exemple de participation aux ateliers Loc'Annonces

Nous accompagnons Monsieur C. depuis plusieurs années dans ses démarches. Il est hébergé à droite à gauche par des amis depuis qu'il est arrivé en France dans les années 80. Il est en situation de handicap et se présente très souvent à l'association pour être accompagné dans ses démarches. Il vient notamment tous les jeudis matin pour postuler sur Loc'Annonces. Il arrive peu à peu à se familiariser avec le site Loc'Annonces mais manque de confiance en lui. Il utilise le clavier et la souris pour se connecter mais après souhaite être guidé pour postuler sur un logement adapté à sa situation. Après avoir postulé sans succès une quinzaine de fois, il finit par être retenu sur un F1 dans le 13^e. Nous l'aidons ensuite à constituer son dossier de candidature et bonne nouvelle, nous apprenons quelques jours plus tard qu'il a été retenu en rang 1. Il a signé son bail en novembre 2019 et est venu nous dire qu'il était très heureux d'avoir enfin son chez lui.

FOCUS SUR LES ATELIERS LOC'ANNONCES

Ateliers hebdomadaires, tous les jeudis matins, animés par une salariée et un jeune en service civique. En 2019, outre les 748 personnes qui sont venues utiliser le matériel en accès libre, **103 personnes ont participé aux ateliers**, pour être accompagnées dans l'accès au numérique.

TYPE DE PUBLIC

Les personnes reçues lors de ces ateliers sont pour la plupart des personnes isolées :

- familles monoparentales isolées socialement,
- personnes retraitées d'origine immigrée et isolées socialement.

TYPE DE DÉMARCHES RÉALISÉES

Nous effectuons avec les personnes un certain nombre de démarches, en particulier :

- Création d'une adresse mail
- Création d'un compte Loc'Annonces et candidatures régulières sur ce site
- Actualisation de la demande de logement social en ligne
- Consultation du compte personnel de la CAF, du site AMELI ainsi que celui de l'assurance retraite

› **Les petits-déjeuners pour nos aînés**

Grâce au soutien de la Fondation des Petits Frères des Pauvres, chaque semaine, nous organisons des petits-déjeuners numériques pour nos aînés mal logés. Des personnes plus à l'aise avec les outils numériques y sont présentes, ce qui permet l'entraide entre générations et de recréer du lien social entre personnes souvent très isolées.

Afin de répondre à tous les besoins, nous faisons à chaque atelier un focus sur un site ou une thématique. Ensuite les personnes sont aidées dans leurs démarches en ligne, par des accompagnants. Des procédures types et des outils pratiques sont à la disposition de ceux qui acquièrent de l'autonomie. Les autres sont accompagnés de façon plus ou moins importante, selon leurs difficultés.

Au 31 décembre 2019, 16 petits-déjeuners numériques ont eu lieu. Ils ont bénéficié à une trentaine de personnes âgées de plus de 60 ans.

• **L'accompagnement lors d'une proposition de relogement**

Lorsque le ménage suivi par l'association reçoit une proposition de relogement dans le parc social, le CAL l'aide dans toutes les démarches administratives (en fonction de ses besoins) : aide à la prise de rendez-vous pour la visite, constitution du dossier de candidature, prise de contact avec le bailleur social, accompagnement lors de la visite, lors de la signature du bail et de l'état des lieux si nécessaire. Les salariés de l'association informent le ménage de ses droits et devoirs en tant que nouveau locataire du parc social. Cet accompagnement jusqu'au relogement permet d'éviter des dossiers incomplets remis aux bailleurs, des refus non justifiés de la part des ménages et assure une intégration pérenne dans le nouveau logement.

À ce titre, en 2019, nous avons accompagné physiquement (pour la visite du logement et pour la signature du bail) 87 ménages lors de l'obtention d'une proposition de relogement dans le parc social.

Nous comptons, sur l'année, trois refus de proposition de la part des ménages (un logement trop éloigné du lieu de travail et difficilement accessible en transports en commun, deux logements situés à un étage élevé ce qui était incompatible avec l'état de santé d'un membre du foyer). Par contre, nous notons un nombre important de décisions de non-attribution par les bailleurs, souvent insuffisamment motivées au regard des obligations fixées par la loi. Lorsque cela se produit, nous accompagnons le ménage pour la rédaction d'un courrier recommandé au bailleur, en vue d'une éventuelle démarche contentieuse et nous signalons la situation au réservataire (DRIHL, Mairie...). Nous avons également beaucoup de décisions d'attribution en rang 2 ou 3, qui ne permettent aucun recours et sont dures à vivre pour les ménages, surtout lorsqu'ils ont visité le logement (ce qui est le cas en général).

Exemples d'accompagnement

Madame D. vit avec son compagnon et ses trois enfants dans une chambre d'hôtel de 14 m² qu'elle payait 1 000 euros par mois. La famille est venue nous solliciter pour être accompagnée, en juin 2019. La famille avait reçu une proposition de logement en mars 2019 qui avait finalement été annulée par le réservataire. Cela avait, sans que l'on sache pourquoi, entraîné la dépriorisation de sa demande de logement social. Nous avons donc fait un courrier avec la famille afin d'y remédier. Nous avons ensuite accompagné la famille dans un recours DALO afin qu'elle soit reconnue prioritaire et devant être relogée en urgence. Quelques mois plus tard, la famille, qui avait été reconnue prioritaire, a reçu une proposition de relogement de la RIVP, un F4 dans le 18^e arrondissement. Nous avons accompagné la famille pour la visite et l'avons également aidée dans la constitution et l'envoi de son dossier de candidature. Nous avons également appuyé son dossier qui a été présenté en commission d'attribution, et retenu en rang 1 ! Madame D. a signé son bail début 2020 et est définitivement entrée dans son nouveau logement avec sa famille début mars 2020.

Monsieur H. était locataire d'un petit logement de 16m² avec sa compagne et ses trois enfants mineurs. Le logement était extrêmement dégradé en plus d'être suroccupé. Monsieur H. renouvelait une demande de logement social chaque année depuis 2006. Il est venu nous solliciter pour être accompagné en décembre 2014. Nous avons alors aidé la famille à effectuer son recours amiable au titre du DALO : elle a été reconnue prioritaire DALO en 2015. Nous avons également accompagné la famille dans le cadre de ses démarches pour qu'elle soit labellisée au titre de l'Accord Collectif Départemental de Paris : elle a fait l'objet d'une décision favorable en juillet 2018 à ce titre. Avant cela, la famille avait reçu plusieurs propositions (décembre 2016, juillet 2018) qui n'avaient malheureusement pas abouti.

Il devenait urgent que la famille soit relogée dans un logement décent, d'autant que Monsieur et l'une de ses filles étaient en situation de handicap. Nous avons effectué une visite du logement en avril 2019 afin de signaler à nouveau la situation de cette famille aux services municipaux et préfectoraux. Elle a reçu une proposition dans le cadre de l'Accord Collectif Départemental de Paris en décembre 2019, un F4 dans le 13^e arrondissement de Paris. Nous l'avons accompagnée dans la constitution et l'envoi de son dossier de candidature au bailleur social Paris Habitat et avons appuyé son dossier. Il a été présenté en commission d'attribution et accepté. La famille a signé son bail et intégré son beau logement en janvier 2020 !

Monsieur F., homme isolé, était hébergé à droite à gauche depuis son arrivée en France en 2010 et domicilié dans une association du 18^e arrondissement. Nous le suivions à l'association depuis octobre 2018 et l'avons accompagné dans son recours DALO, au motif qu'il était dépourvu de logement : il a été reconnu prioritaire DALO en janvier 2019. En novembre 2019, Monsieur F. a reçu une proposition de relogement, un F2 dans le 18^e arrondissement ! Nous l'avons accompagné dans la constitution et l'envoi de son dossier de candidature au bailleur social (Paris Habitat) et avons également appuyé son dossier. Nous avons aidé Monsieur lorsque le bailleur a demandé de nombreuses pièces complémentaires, concernant son épouse qui réside au Bangladesh. Le bailleur demandait les impôts de Madame, or ce type de documents n'existe pas au Bangladesh. Monsieur ne savait comment répondre aux demandes du bailleur, nous l'avons rassuré et aidé à réunir les documents nécessaires (preuves qu'elle vivait au Bangladesh et du peu de revenus qu'elle percevait). Monsieur F. s'est finalement vu attribuer le logement en rang 1 ! Il a depuis signé son bail et emménagé dans son nouveau logement.

FOCUS SUR LES PROPOSITIONS DE RELOGEMENT

De quels réservataires proviennent les propositions de logement ?

- 27 % proviennent du contingent préfectoral au titre du DALO
- 35 % du contingent d'Action Logement dans le cadre de ses obligations à l'égard des prioritaires DALO
- 27 % du contingent de la Ville de Paris, dont 8 % par le biais de Loc'Annonces
- 4 % d'autres contingents (contingents propres des bailleurs, etc.)

Où se situent les relogements ?

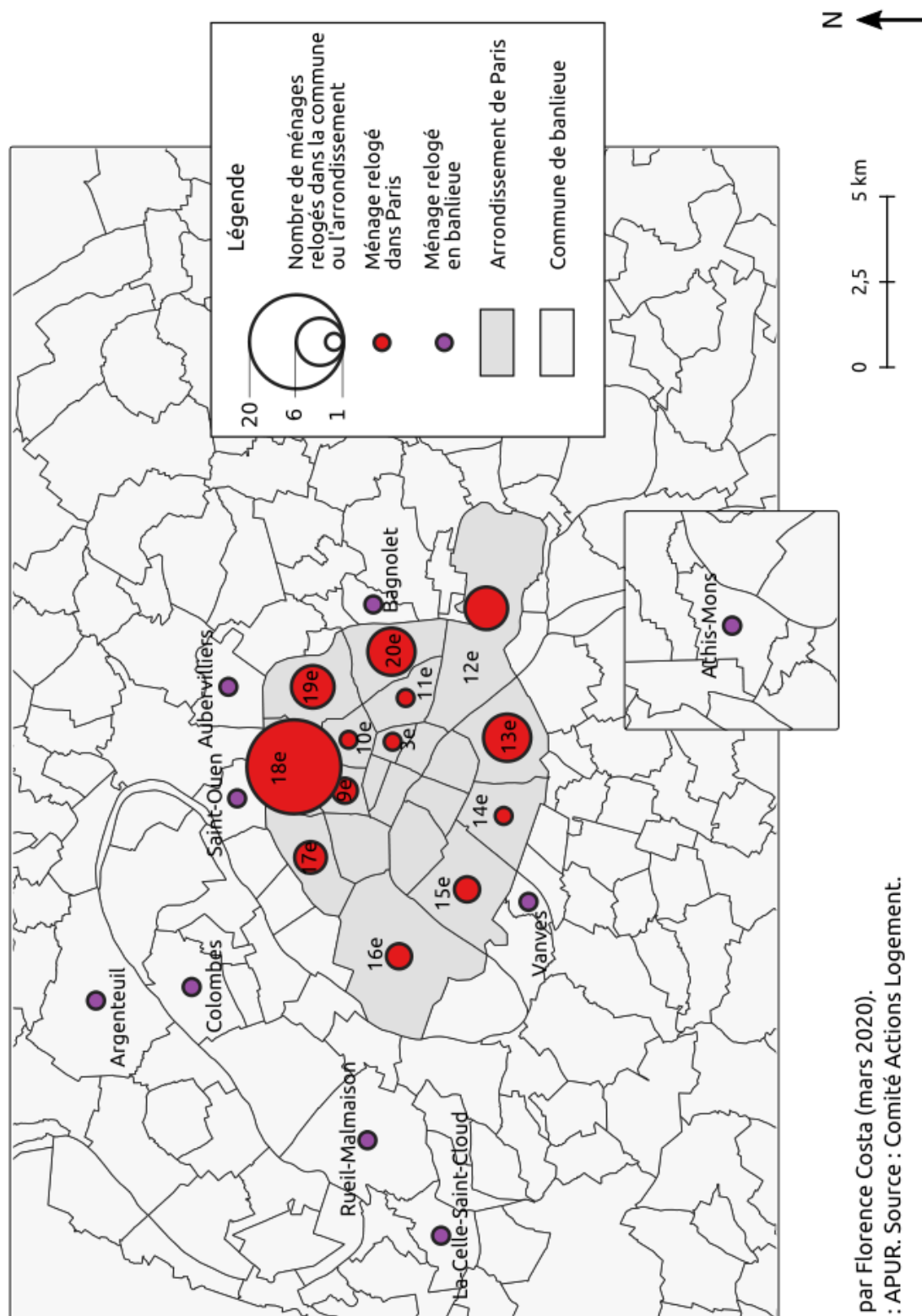
Principalement dans Paris et en particulier dans le 18^e arrondissement de Paris (cf. carte)

Quels types de logement ?

34 % sont des F4, 34 % des F3, 18 % des F2, 12 % des F1 et 2 % sont des F5



ADRESSES DES MÉNAGES ACCOMPAGNÉS PAR LE CAL RELOGÉS DANS LE PARC SOCIAL EN ÎLE-DE-FRANCE DURANT L'ANNÉE 2019



• La lutte contre les discriminations dans l'accès au logement

L'association saisit le Défenseur des Droits lorsqu'elle décèle ou soupçonne une discrimination dans l'accès au logement social.

En 2019, 16 signalements lui ont été adressés, principalement en raison d'une suspicion de discrimination dans l'accès au logement liée à l'origine du ménage, dans une plus faible proportion en raison de sa situation familiale ou de son handicap. À l'association, de nombreux ménages suivis sont concernés par ce risque de discriminations, car le public qui nous sollicite est généralement en difficultés sociales, économiques et/ou familiales (minima sociaux, intérim, familles monoparentales, ...).

Il reste difficile de sensibiliser les institutions aux questions des discriminations dans l'accès au logement. En outre, la saisine du Défenseur des Droits n'aboutit pas à une enquête sur une possible discrimination mais «seulement» à un appui auprès de la Préfecture lorsque le ménage est prioritaire DALO. Elle vient aussi nourrir les études et rapports du Défenseur des Droits, sans avoir un impact direct sur la situation du ménage dont la situation est signalée. De ce fait, nous effectuons moins de signalements mais allons réfléchir en 2020 à une manière d'en effectuer à nouveau davantage, tout en s'assurant qu'ils feront l'objet d'un réel suivi par les services du Défenseur des Droits.



© Violette Volson/CAL

BILAN 2019 ADLH

CONCERNANT LES PERMANENCES

Cette année, **115 permanences** ont été assurées par l'association.

1 441 ménages y sont passés (1 160 en 2018), pour indiquer un changement de situation, obtenir des éclaircissements sur leur situation, leurs droits, l'avancement des procédures en cours ou engager de nouvelles démarches. Cela représente une moyenne de 12,5 ménages par permanence.

46 permanences collectives de prévention des expulsions locatives ont eu lieu, où 341 ménages sont venus.

Près de **400 personnes non accompagnées ont été reçues** pour bénéficier de conseils et être orientées vers d'autres associations ou partenaires.

CONCERNANT LES ACCOMPAGNEMENTS DALO

510 ménages ont été accompagnés par l'association dans le cadre de la loi DALO.

49 recours gracieux contre des décisions de rejet de la COMED ont été réalisés, ainsi que **21 recours en excès de pouvoir**.

102 recours injonctions et 98 recours indemnitaires ont été engagés devant le tribunal administratif.

CONCERNANT L'INCLUSION NUMÉRIQUE

748 personnes sont venues utiliser le matériel informatique en accès libre.

103 personnes ont participé aux ateliers numériques.

16 petits-déjeuners pour les aînés mal logés ont été organisés au cours desquels plus de 30 personnes sont venues.

CONCERNANT LES SUIVIS LORS D'UNE PROPOSITION DE RELOGEMENT

87 ménages ont été accompagnés par le CAL pour visiter le nouveau logement et signer le bail lors du relogement dans le parc social.

216 ménages ont été relogés dans le parc social pendant l'année 2019 !

Les ménages que nous accompagnons cumulent les difficultés de logement, entraînant des conséquences en cascade sur la santé de leurs enfants. C'est le cas de la famille Z., qui vit dans un logement où les problèmes d'humidité se combinent avec une situation de précarité énergétique.

Zoom sur la lutte contre l'habitat indigne

L'essentiel des locataires suivis à l'association vit dans un logement indigne (suroccupé, non décent, insalubre, impropre à l'habitation ou en situation de péril).

Dans la plupart des situations, la demande initiale des ménages se «résume» à un relogement dans le parc social. Les ménages souffrent de leurs conditions de vie, de la promiscuité et des désordres du logement, mais sont assez réticents à la mise en œuvre de travaux ; ils attendent un logement adapté à leur composition familiale et à leurs ressources et craignent que des travaux empêchent ou retardent leur relogement dans le parc social.

Sur signalement de partenaires (service sociaux, associations du quartier, Fondation Abbé Pierre) ou des intéressés eux-mêmes, les salariés de l'association se déplacent pour visiter les logements et constater les désordres. Ils rédigent des rapports, avec photos, qui sont transmis aux services compétents (Service Technique de l'Habitat en cas de problèmes d'insalubrité ou de péril, Préfecture de Paris en cas de suspicion de plomb accessible, etc.). En 2019, 120 visites ont ainsi été réalisées à domicile, ce qui constitue une nette augmentation par rapport à l'année 2018.

À chaque fois, cela s'est traduit par un rapport ou un signalement (suroccupation, non-décence, infraction au Règlement Sanitaire Départemental, insalubrité, péril, plomb).

L'équipe veille le cas échéant au respect des mises en demeure et à la bonne application des arrêtés pris (réalisation des travaux prescrits, relogement des occupants lorsqu'il est prévu par l'arrêté, non-relocation de locaux interdits à l'habitation...).

Les invitations et mises en demeure ne sont que trop rarement suivies d'effet et les dossiers débouchent alors tout au plus sur une amende prononcée par le tribunal de police (lorsqu'il y a eu mise en demeure) puis un classement du dossier.

Enfin, nous constatons que les petites surfaces (inférieures à 9 m²) ne font pas forcément l'objet d'un rapport à l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour une prise d'arrêté ou que lorsque le rapport est transmis, celle-ci ne prend pas d'arrêté, se fondant sur la jurisprudence actuelle pour indiquer que la surface bien qu'inférieure à 9 m², ne suffit pas à caractériser le caractère impropre à l'habitation.

Accompagnements collectifs

• Hôtel 15 rue du Roi d'Alger

Le CAL a accompagné, en 2018 et 2019, les 8 occupants de l'hôtel situé au 15 rue du Roi d'Alger, suite à la prise d'un arrêté prononçant la fermeture administrative de l'établissement, en raison notamment du non-respect par le propriétaire des normes incendie. Plusieurs réunions ont été organisées au CAL pour les informer de leurs droits et leur proposer de constituer un dossier, afin d'être suivis individuellement. Il s'agissait d'hommes isolés, âgés,

à la santé fragile et maîtrisant mal le français. Ils ont été aidés pour effectuer une demande de logement social, un recours amiable DALO et des recours devant le tribunal administratif. Ils sont maintenant tous relogés !

• Immeubles du 7 rue Jean Robert (suivi dans le cadre de SOS TAUDIS)

13 ménages locataires sont suivis depuis 2013. Outre les arrêtés d'insalubrité frappant un certain nombre de logements ainsi que le bâtiment sur rue, l'ensemble immobilier est frappé par un arrêté de péril, depuis fin 2015. D'autre part, l'enquête de l'Unité de Lutte contre l'Habitat Indigne portant sur les agissements de deux des propriétaires, en particulier Monsieur B., est terminée et a été transmise au procureur il y a plus d'un an. Nous attendons de savoir si des poursuites seront engagées. L'ensemble immobilier a par ailleurs été exproprié en 2019. Les occupants devraient donc tous être relogés cette année !

• Immeuble du 64 rue Letort (suivi dans le cadre de SOS TAUDIS)

À l'automne 2019, constatant que nous avions été sollicités par plusieurs occupants du 64 rue Letort, nous avons effectué une visite sur place. Nous avons pu constater une situation de péril préoccupante (beaucoup de fissures), le délabrement des parties communes ainsi que de nombreux désordres, relevant de l'insalubrité, dans les logements des familles accompagnées.

C'est pourquoi nous avons décidé d'organiser un accompagnement collectif spécifique à cet immeuble, comme cela fut le cas pour Marx Dormoy.

Face à l'engouement et à la motivation des occupantes (les femmes se sont fortement mobilisées), nous avons décidé d'organiser des réunions hebdomadaires avec les habitants, tous les lundis en début d'après-midi. Les familles que nous accompagnions déjà ont prévenu leurs voisins et aujourd'hui nous suivons 9 familles de cet immeuble.

Il a été décidé collectivement d'engager une action en responsabilité contre le bailleur (deux sœurs) et l'agence immobilière devant le juge des contentieux et de la protection (pôle civil de proximité du tribunal judiciaire de Paris) avec Maître ABOUKHATER. Pour appuyer les situations individuelles de chaque locataire, nous avons fait appel à une de nos architectes bénévoles, Pauline, pour qu'elle effectue des rapports de visites présentant les désordres dans les logements : péril dans l'immeuble, moisissures, humidité, nuisibles, plomb, etc.

S'agissant des procédures administratives, nous avons saisi à plusieurs reprises les différents services municipaux (qui connaissent déjà l'adresse en raison du péril) afin d'alerter sur l'urgence de la situation : la cave, fermée par ailleurs pour travaux aux habitants, présente une humidité très importante et un affaissement qui effraie les différents locataires (de nombreux états ont été posés dernièrement). Nous avons également saisi le bureau du saturnisme de la préfecture de Paris pour qu'il vérifie qu'il n'y a pas de peintures au plomb, et nous avons pris contact avec l'ARS pour ce qui est du plomb dans les canalisations.

L'accompagnement collectif a pour but de mobiliser les habitants de cet immeuble afin d'alerter sur l'urgence liée au péril mais aussi pour obtenir le relogement de tous les ménages (via le DALO notamment).



Accompagnement judiciaire

En cas d'indécence, l'association aide les locataires à faire valoir leurs droits auprès du propriétaire, d'abord dans le cadre de démarches amiables puis au moyen de recours contentieux lorsque les ménages sont partants. En 2019, nous avons ainsi engagé 7 procédures contentieuses en matière d'habitat indigne (pour contraindre le propriétaire à faire les travaux, obtenir des dommages et intérêts, réduire ou suspendre un loyer, réévaluer une dette dans le cas d'une procédure d'expulsion).

Lors des procédures contentieuses, les juges prennent en compte les rapports de visite réalisés par le CAL pour constater la non-décence des logements et s'y réfèrent dans leur argumentaire.

Lorsque le bailleur a des pratiques de marchand de sommeil, une procédure pénale est enclenchée par le biais d'un signalement au Parquet. L'ensemble de la procédure est ensuite suivi par l'association, notamment grâce à une collaboration étroite avec son réseau d'avocats et les partenaires institutionnels (constitutions de parties civiles des occupants, du CAL, réunions régulières avec les ménages concernés, avec les avocats, lien régulier avec tous les partenaires...). Malheureusement, cette année, les signalements effectués n'ont donné lieu à aucun retour des services du Procureur... Pour ce qui est de l'ensemble immobilier du 7 rue Jean Robert, suivi depuis 2013, où deux marchands de sommeil ont fait l'objet de signalements au procureur, l'enquête est terminée depuis plusieurs années, des poursuites vont à priori être engagées mais nous attendons toujours une date d'audience.

Concernant les plaintes déposées au commissariat par les occupants victimes (de menaces, violences, voies de fait, faux bailleurs...), elles ne sont en général pas prises par les services de police, sauf si nous sommes présents. Cela est problématique et contraire à la loi.

40/44 rue Marx Dormoy : le fin mot de l'histoire judiciaire mais...

Le CAL s'est constitué partie civile, avec la Fondation Abbé Pierre, au côté des anciens locataires de l'ensemble immobilier situé au 40/44 rue Marx Dormoy, dans le cadre des poursuites pénales engagées contre le propriétaire et sa SCI. La 31^e chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris a relaxé le propriétaire du délit pour lequel il était poursuivi (soumission de personnes vulnérables à des conditions d'hébergement contraires à la dignité humaine). Heureusement, le parquet et toutes les parties civiles ont fait appel de cette décision. L'arrêt de la Cour d'Appel a été rendu le 7 février 2018. Le propriétaire a été condamné pour hébergement de personnes vulnérables dans des conditions indignes aux peines suivantes :

- 2 ans de prison avec sursis,
- 200 000 euros d'amende pour le propriétaire et 300 000 euros pour sa SCI,
- interdiction définitive d'exercer la profession de loueur.

L'ensemble des constitutions de parties civiles a été déclaré recevable, y compris celles du CAL et de la FAP. La FAP doit recevoir 1 euro symbolique de dommages et intérêts, le CAL 10 000 euros et les locataires environ 60 000 euros au total.

Le propriétaire s'est pourvu en cassation. La juridiction suprême a rendu sa décision le

5 juin 2019. Elle a heureusement confirmé l'arrêt rendu par le Cour d'Appel !
Nous n'avons cependant toujours pas réussi à faire exécuter les décisions afin que les victimes perçoivent leurs dommages et intérêts, alors même que le marchand de sommeil a obtenu près de 7 millions d'euros dans le cadre de l'expropriation. À ce sujet, la loi a évolué entre temps et permet désormais, si l'immeuble qui a servi à commettre l'infraction a été exproprié pendant l'enquête, de confisquer l'indemnité d'expropriation.

Participation du CAL au programme SOS Taudis de la Fondation Abbé Pierre

Le CAL est, depuis mai 2011, partenaire de la FAP dans le cadre du programme national SOS Taudis. Son rôle est d'accompagner des ménages vivant dans des taudis en :

- allant visiter les logements pour établir des diagnostics,
- signalant les désordres constatés aux services compétents, notamment pour obtenir des arrêtés et des prescriptions relatives au risque d'exposition au plomb ou au monoxyde de carbone,
- engageant des procédures judiciaires (tant au civil qu'au pénal) pour obtenir la condamnation du propriétaire,
- œuvrant pour la réalisation des travaux prescrits voire la fermeture des taudis quand il n'est pas possible de remédier aux désordres et en accompagnant le ménage jusqu'au relogement pérenne dans le parc social.

Cela a permis d'assurer 2 suivis collectifs et 20 suivis individuels.

Deux exemples de bonnes décisions

Madame P. vivait depuis 10 ans dans un studio humide, le plafond était recouvert de moisissures, la propriétaire refusait de faire des travaux malgré les nombreuses demandes de sa locataire : le juge a condamné cette dernière à 6 000 euros de dommages-intérêts au titre du trouble de jouissance, à 1 200 euros en réparation du préjudice subi au titre des souffrances endurées et à 3 100 euros au titre des charges perçues mais non justifiées.

Monsieur P. vit dans un immeuble qui n'était plus entretenu depuis de nombreuses années par son propriétaire et qui a été racheté en 2019 par un riche promoteur qui souhaite en faire des appartements de luxe. La plupart des occupants sont partis sans faire valoir leurs droits. Quelques-uns ont résisté aux pressions et se sont maintenus dans leur logement, dont Monsieur P. Ce dernier vit dans un petit logement au dernier étage. Pendant tout l'hiver, une partie de la toiture était à nu et l'immeuble exposé aux intempéries. L'eau et le gaz ont également été coupés chez lui, les WC (sur le palier) ont été retirés, etc. Monsieur P. a donc engagé une procédure contre le promoteur : dans un jugement avant dire droit, le juge a prononcé la suspension des travaux et des loyers, décidé d'une provision de 3 000 euros et demandé une expertise.

L'association a été amenée à effectuer 4 nouveaux signalements au Procureur de la République afin de porter à la connaissance du Parquet les agissements des propriétaires malveillants.

5 procédures civiles à l'encontre du bailleur ont été engagées pour obtenir travaux et réparation du préjudice (2 décisions favorables et 3 procédures toujours en cours).

Le CAL a procédé, après visites des logements, à 20 signalements au STH au titre de l'insalubrité ou du péril et à 11 signalements à la Préfecture de Paris en raison du risque d'exposition aux peintures au plomb.

Certaines des situations suivies ont ainsi fait l'objet de mesures administratives :

- 1 local a été déclaré impropre à l'habitation,
- 8 logements font l'objet d'une mise en demeure du STH au propriétaire de faire des travaux,
- 1 immeuble fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité remédiable,
- 3 immeubles font l'objet d'un arrêté de péril,
- dans 5 logements, la préfecture, suite à des diagnostics, a indiqué que des peintures au plomb étaient accessibles et engagé à ce titre les procédures correspondantes.

BILAN 2019 LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

120 visites réalisées à domicile avec systématiquement un rapport établi et transmis en fonction des situations, au service compétent...

8 ateliers santé-logement avec 12 participants en moyenne.

7 procédures contentieuses en matière d'habitat indigne.

120 saisines administratives.

3 adresses suivies de façon collective.



Monsieur P. vit dans un immeuble non entretenu par son propriétaire depuis de nombreuses années. En 2019, l'immeuble a été racheté par un riche promoteur souhaitant en faire des appartements de luxe et «se débarrasser» des locataires.



Zoom sur la prévention des expulsions locatives

avec le soutien de la DDCS, de la DRIHL, de la DASES et de la Fondation Abbé Pierre

L'association accompagne les personnes dans le cadre de la prévention des expulsions, dès le début de la procédure (congé-vente, reprise, dette locative, ...). Depuis janvier 2016, une action spécifique de prévention des expulsions locatives a été mise en place avec un salarié dédié.

Les motifs des procédures et le moment où les ménages sont arrivés au CAL

211 ménages ont été accompagnés en 2019 dans le cadre de la prévention des expulsions locatives.

45 % des ménages sont arrivés avant ou au moment de l'assignation, 16 % quand la décision d'expulsion avait été rendue, 39 % en fin de procédure (après le commandement de quitter les lieux).

En ce qui concerne les motifs d'assignation :

- dans 47 % des cas, il s'agissait d'un impayé,
- dans 35 % des cas, l'assignation faisait suite à un congé,
- le reste des assignations était lié à une occupation sans titre (17 %) ou à un trouble de voisinage (1 %).

L'accompagnement socio-juridique des ménages

La première fois qu'elle vient au CAL, la personne menacée d'expulsion est reçue en rendez-vous individuel par le salarié pour constituer son dossier, analyser la situation locative, la procédure contentieuse et afin que les modalités de l'accompagnement proposé lui soient exposées.

Les ménages bénéficient ensuite, tout au long de la procédure, d'un accompagnement social, juridique et administratif mis en œuvre par le salarié qui porte sur :

- l'accès aux droits et l'ouverture des droits sociaux en partenariat avec les travailleurs sociaux de secteur,
- la volet judiciaire, en lien avec notre réseau d'avocats travaillant au titre de l'aide juridictionnelle,
- l'activation des différents leviers existants en matière de prévention des expulsions locatives (saisine de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions, Accord Collectif, DALO, actualisation de la demande de logement social, ...),
- la levée des freins au relogement en particulier par le traitement des dettes locatives mais aussi le travail sur la cohérence de la demande de logement social, la localisation choisie...,
- la recherche d'un logement social si le maintien n'est pas durablement possible (logement trop petit, non décent, congé valide, dette impossible à traiter, ...).

Chaque ménage bénéficie en moyenne de 10 entretiens individuels pour faire le point sur sa situation tout au long de la procédure. Ces rendez-vous permettent par exemple :

- l'information sur la procédure d'expulsion, les droits et devoirs du ménage,
- la vérification de la fiche de synthèse et de cotation,
- la constitution du dossier DALO, si nécessaire du recours injonction ou indemnitaire,
- l'orientation vers un avocat du réseau en fonction du stade de la procédure,
- la prise de contact avec l'assistante sociale de secteur pour élaborer une stratégie d'intervention en faveur du ménage,
- la saisine du Service Technique de l'Habitat (STH) après une visite à domicile lorsque l'on constate des problèmes d'insalubrité dans le logement,
- le dépôt ou le suivi du dossier de surendettement auprès de la Banque de France,
- la saisine de la CCAPEX,
- la saisine de la Cellule de veille expulsions du Haut Comité,
- la saisine du Juge de l'exécution (JEX) afin de demander des délais,
- la saisine du Défenseur des Droits,
- l'accompagnement au commissariat central du 18^e arrondissement dans le cadre de l'enquête sociale avant octroi ou non du concours de la force publique,
- des signalements aux institutions en charge du logement (Mairie du 18^e, Mairie de Paris, préfecture de Paris, préfecture de police),
- la découverte de LOC'ANNONCES,
- un accompagnement resserré en cas de proposition de logement (accompagnement pour la visite du nouveau logement, aide à la constitution du dossier destiné au bailleur, prise de contact avec le bailleur, accompagnement lors de la signature du bail et de l'état des lieux).

Les permanences collectives de prévention des expulsions locatives

Les permanences collectives ont eu lieu tous les jeudis après-midi.

L'efficacité de ces permanences collectives est liée au fait que les ménages concernés sont reçus ensemble et mis en capacité de se soutenir mutuellement, avec le soutien et l'encadrement du juriste salarié qui assure l'expertise, l'accompagnement juridique et l'animation du groupe. Le CAL a tissé un réseau structuré avec lequel il a l'habitude de travailler quotidiennement : les avocats partenaires, les travailleurs sociaux de proximité, ceux assurant l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL), l'Équipe Sociale de Prévention des Expulsions (ESPEX), la CCAPEX, le Haut Comité pour le Logement des personnes défavorisées, les services de la Préfecture de Paris, les services de la Préfecture de Police, les bailleurs sociaux, etc.

Ces permanences reposent également sur l'entraide et l'échange entre les participants. Les permanences hebdomadaires permettent aux personnes de venir compléter leur dossier, de se renseigner (sur les procédures, les dispositifs existants, etc.), de discuter, de se rassurer mutuellement, de recevoir des formations, de rencontrer les partenaires (acteurs du social, du droit et du relogement), de poursuivre leurs démarches (avec la possibilité d'avoir accès à des ordinateurs et à internet – le CAL dispose de 4 postes en accès libre avec wifi).

En 2019, nous avons pu inviter des intervenants extérieurs à certaines permanences sur des thématiques particulières, par exemple un brigadier et un agent de la paix pour venir présenter l'étape (angoissante) de la convocation au commissariat pour enquête sociale, lorsque le concours de la force publique est demandé, un avocat pour venir présenter la procédure d'expulsion et répondre aux questions, etc.

• Les résultats de l'action de prévention des expulsions

Le CAL recommande aux ménages de traiter leur dette le cas échéant, et fait le lien avec les services compétents. Ainsi, en 2019, parmi les ménages ayant contracté une dette, 32 % ont obtenu un FSL ; 26 % ont effectué un dossier de surendettement auprès de la Banque de France ; 21 % ont obtenu un échéancier devant le Juge d'Instance ; 7 % ont refusé de traiter la dette ; 2 % se sont débrouillé pour la traiter sans saisir de dispositif ; 3 % ont obtenu un jugement déboutant leur bailleur ; 3 % ont obtenu un jugement annulant la dette en raison de l'état du logement. Pour les 9 % restants, nous n'avons pas d'information concernant la façon dont la dette est ou non traitée.

En 2019, nous avons effectué 31 saisines auprès du juge de l'exécution, avec 22 % de décisions positives où le juge accorde des délais au requérant. Nous avons saisi la CCAPEX pour 26 situations.

Parmi les ménages menacés d'expulsion, 41 ménages ont bénéficié d'un relogement dans le parc social en 2019, soit 19,5 % des ménages accompagnés. Dans 85 % des cas, le relogement a eu lieu avant l'expulsion effective.

51 ménages pour qui le concours de la force publique était accordé ont pu être maintenus dans leur logement grâce à l'intervention et à l'accompagnement de l'association (dépôt d'un dossier DALO, saisine du juge de l'exécution, intervention auprès de la préfecture de police, saisine de la CCAPEX...).

22 ménages ont pu être maintenus dans les lieux durablement du fait de la résolution de leur problématique : bailleurs déboutés, désistement, mise en place d'un plan d'apurement qui a pu être respecté, FSL maintien, ...

Enfin, 13 ménages ont hélas été expulsés de leur logement avec le concours de la force publique. Parmi eux, 3 étaient prioritaires DALO au titre du logement ou de l'hébergement. 6 des 13 ménages expulsés ont eu une prise en charge à l'hôtel de longue durée (jusqu'au relogement) et 2 ont été relogés depuis leur expulsion.

BILAN 2019 PRÉVENTION DES EXPULSIONS

211 ménages accompagnés en 2019 au titre de la prévention des expulsions locatives.

46 permanences collectives tenues, avec une moyenne de 7,5 personnes à chaque permanence.

43 ménages relogés dans le parc social.

51 ménages maintenus dans les lieux, dont 22 durablement.

13 ménages expulsés avec le concours de la force publique.

*Avril 2019. Visite de la rapporteuse
de l'ONU au CAL, rencontre avec les
mal-logés et les associations.*

NOS PARTENAIRES ET LE TRAVAIL UNITAIRE

Nos partenaires institutionnels

L'association est en contact régulier avec les services de la préfecture de Paris (bureau des affaires signalées, DRIHL, bureau des délégués du préfet, ...), l'ARS Île-de-France ainsi qu'avec les services de la préfecture de police (bureau des hôtels meublés, bureau des expulsions locatives).

L'association collabore étroitement avec les services sociaux du 18^e arrondissement de Paris (services sociaux de secteur, des CMP, des écoles, de la CAF, ...).

L'association travaille également avec le Service Technique de l'Habitat à qui elle adresse les signalements suite aux visites de logements, ainsi qu'avec toutes les structures mandatées par les pouvoirs publics dans la lutte contre l'habitat indigne et le relogement des publics prioritaires (SOREQA, opérateurs de l'État pour assurer l'AVDL ou le suivi des travaux plomb, ...).

Un partenariat très constructif avec la Mairie du 18^e, représentée par l'adjoint au logement et sa chargée de mission, s'est instauré depuis de très nombreuses années.

De manière générale, la Mairie de Paris reste un partenaire important pour l'association (cabinet de l'adjoint au logement particulièrement, la DASES notamment via le Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions, ...).

Le CAL est aussi en relation de travail constante avec les bailleurs sociaux, en particulier lors des relogements (Paris Habitat, I3F, Elogie SIEMP, ...) et avec les réservataires, particulièrement Action Logement et sa cellule DALO.

Le partenariat avec les pouvoirs publics en charge du logement est important pour permettre de faire avancer la situation des ménages accompagnés. En fonction des besoins, le CAL sollicite des rendez-vous auprès de différentes institutions pour faire le point sur un dossier, un dysfonctionnement ou une problématique particulière.

Le CAL se rapproche fréquemment des services de la Préfecture, de la Ville et de la Mairie du 18^e, afin de leur signaler les situations les plus urgentes (santé menacée, habitat indigne, familles en errance, violences familiales, etc.). Les différents services prêtent attention à ces signalements et tiennent au courant les salariés de l'association lorsqu'une solution de relogement semble se dessiner. En 2019, l'équipe a ainsi adressé plus de 200 signalements.

Un travail régulier avec les institutions

• Le CAL, membre de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions

Le CAL est membre de la CCAPEX depuis mars 2016 et rencontre donc chaque mois l'ensemble des acteurs compétents en matière de prévention des expulsions afin de discuter des situations signalées à cette commission et de rendre des avis/recommandations.

De plus, le CAL saisit régulièrement la CCAPEX afin de porter à sa connaissance la situation des ménages menacés d'expulsion qu'elle accompagne et ainsi de pouvoir prévenir leur expulsion.

Participer à cette instance permet à l'association d'être en contact régulier et privilégié avec les différents acteurs en charge des questions de logement et d'être associée aux discussions pour prévenir au mieux toute expulsion avec le concours de la force publique.

• **Groupes de travail pour la mise en œuvre de la Charte de prévention des expulsions locatives**

Dans le cadre de la nouvelle Charte parisienne de prévention des expulsions, un certain nombre de groupes de travail ont été mis en place, animés par la DRIHL et la DASES. Comme en 2018, le CAL, pleinement engagé dans un travail partenarial de prévention des expulsions, a essayé de participer au maximum d'entre eux en 2019, en particulier celui sur l'accompagnement socio-juridique. Ces travaux se poursuivront en 2020.

• **Partenariat avec Action Logement**

Le CAL travaille régulièrement avec la cellule DALO d'Action Logement, dans le cadre de propositions de logement adressées au titre du DALO aux adhérents de l'association. Ce partenariat privilégié permet de constituer les dossiers de candidatures dans des conditions optimales et de suivre au mieux les procédures de relogement. En tout et pour tout, les relogements de la cellule DALO d'Action Logement représentent 35 % du total des relogements effectifs dans le parc social cette année.

Évènements spécifiques, en lien avec les institutions, ayant eu lieu en 2019

• **Participation au *Forum du Temps Libre et des Loisirs* de la Mairie du 18^e**

Cette année, le CAL a participé au *Forum du Temps Libre et des Loisirs*, qui prévoyait un espace lié au bénévolat (rencontres entre associations cherchant des bénévoles et personnes souhaitant agir bénévolement) organisé au mois de septembre, par la Mairie du 18^e. Cela a été l'occasion de faire connaissance avec des associations de l'arrondissement que nous connaissions moins bien et de rencontrer un futur bénévole : Vincent !

• **Journée professionnelle de prévention des expulsions locatives organisée par la DASES**

Une journée relative aux actions de prévention des expulsions mises en œuvre à Paris a été organisée par la DASES en février 2019. Elle était destinée aux professionnels. Durant la matinée, la procédure d'expulsion a été présentée, ainsi que les dispositifs pour traiter les impayés et prévenir les expulsions. L'après-midi était consacré à la visite de lieux où les acteurs de la prévention des expulsions agissent, au quotidien (plusieurs parcours étaient proposés).

À cette occasion, nous avons accueilli au CAL un groupe de professionnels, pour présenter notre association, notre organisation, nos missions relatives à la prévention des expulsions locatives et notre travail partenarial.



• Participation au Forum «Parlons social» organisé par la Mairie du 18^e

En mars 2019, le CAL a participé au Forum «Parlons Social» organisé par la Mairie du 18^e, afin que les habitants puissent venir rencontrer tous les acteurs en charge des questions sociales dans l'arrondissement. Hélas, il n'y a pas eu beaucoup de monde mais ce fut toutefois instructif pour les participants, qui ont pu faire connaissance pour ceux qui ne se connaissaient pas, et pour les quelques habitants qui sont venus nous rencontrer et nous poser des questions.



• Le CAL médaillé par la Ville de Paris

Chaque année, grâce à nous, les associations, des milliers de projets se déploient pour et avec les habitants. Afin de saluer notre engagement, la Maire de Paris nous a remis la Médaille de la Ville de Paris le 16 juillet 2019.

• Visite de la rapporteuse de l'ONU au CAL, rencontre avec les mal-logés et les associations

En avril 2019, Leilani Farha, rapporteuse spéciale de l'ONU sur le logement convenable, était en visite officielle en France. La Fondation Abbé Pierre a proposé que la réunion avec les associations et le réseau Jurislogement se fasse au CAL, association de terrain, située en plein quartier de la Goutte d'Or. Ainsi, la rapporteuse a pu rencontrer des familles vivant en habitat indigne ou menacées d'expulsion, entendre et discuter avec les principales associations, sur des thématiques clefs : accès au logement social, mineurs isolés, gens du voyage, expulsions, DALO ...



En janvier 2020, Leilani Farha a rendu son rapport sur l'état de la réalisation du droit à un logement convenable dans le monde, dans lequel elle donne des lignes directrices.

(rapport téléchargeable en cliquant sur l'image)



Partenaires associatifs, rencontres et travaux inter associatifs

L'association entretient un partenariat riche et précieux avec de nombreuses associations, fondations et fédérations qui travaillent comme elle sur les questions liées à l'habitat (Fondation Abbé Pierre, Association DALO, Fédérations des Acteurs de la Solidarité, Comité pour la santé des exilés, Secours Catholique, FAPIL, Solidarités Nouvelles pour le Logement...). C'est ainsi qu'elle participe à des rencontres unitaires et à des rencontres inter-associatives très régulièrement.

Le CAL est également en lien avec les associations du 18^e et plus particulièrement de la Goutte d'Or, sur des thématiques plus diverses, liées à l'emploi, à la parentalité, à l'inclusion numérique, etc. (la salle Saint Bruno, le point d'accès au droit, l'Espace Proximité Emploi, ...). Les associations et structures du quartier restent des partenaires importants pour permettre d'orienter au mieux les personnes concernées par d'autres problématiques et de travailler de façon coordonnée.

Journée de présentation du rapport sur l'état du mal-logement de la Fondation Abbé Pierre en 2019

Comme chaque année, le CAL a assisté avec beaucoup d'intérêt à la journée de présentation du rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre sur l'«État du mal-logement en France». Cette 25^e édition a été l'occasion de dresser un portrait statistique, approfondi et accablant de la situation, mais visait aussi à infléchir les politiques publiques au travers de solutions concrètes au profit des mal-logés.



Groupe de Travail de la Fondation Abbé Pierre sur l'accompagnement aux droits liés à l'habitat

Le CAL participe au groupe de travail inter-associatif mené par la Fondation Abbé Pierre sur l'accompagnement aux droits liés à l'habitat. L'accompagnement des ménages les plus fragiles dans l'accès aux droits liés à l'habitat ne constitue pas, aujourd'hui, un mode d'intervention identifié et reconnu comme tel par les pouvoirs publics. Il est pourtant pratiqué, sous des appellations variables, par plusieurs associations locales et nationales, intervenant dans des domaines d'activité divers (lutte contre l'exclusion, éducation populaire, insertion par le logement, etc.), qui se sont saisies de cette problématique pour répondre aux demandes d'un nombre croissant de ménages en matière de prévention des expulsions, de mise en œuvre du DALO, de lutte contre l'habitat indigne, etc. Un travail de définition des principes et pratiques de l'accompagnement aux droits liés à l'habitat (ADLH) a abouti à la rédaction de deux documents présentant les principes de l'accompagnement mené. Il a également permis la valorisation de ce travail lors d'un colloque national. En 2017 et 2018, nous avons ensuite travaillé sur la définition d'indicateurs communs et l'adaptation de notre base de données à ces indicateurs. En 2019, nous avons réuni des groupes de travail sur des thématiques clefs, notamment un sur les dysfonctionnements dans l'attribution des logements sociaux, afin de les recenser et de formuler collectivement des préconisations pour y remédier.

À l'échelle francilienne, en 2019, le CAL a coanimé avec l'Espace Solidarité Habitat le réseau ADLH Île-de-France, qui s'est réuni à trois reprises. Dans ce cadre, l'association a participé à l'organisation des présentations locales du rapport de la Fondation Abbé Pierre sur le mal-logement en Île-de-France, dans plusieurs villes, et Violette Volson est intervenue dans une table ronde à Clichy sous Bois en octobre, qui portait sur la prévention des expulsions locatives. Elle y a présenté l'action menée au CAL pour accompagner à la fois collectivement et individuellement les ménages menacés d'expulsion.



De même, pour préparer le rapport sur l'état du mal-logement en Île-de-France qui a été présenté en octobre, la Fondation Abbé Pierre a mandaté Villes et Habitats afin d'organiser des ateliers participatifs réunissant des personnes mal logées, afin qu'elles témoignent de leurs conditions de vie, de leurs parcours, de leurs ressentis. Deux familles du CAL y ont participé. Les témoignages ainsi recueillis auprès des personnes en situation de mal-logement a eu une double fonction : abonder une des parties du rapport consacrée exclusivement à la parole des mal-logés et illustrer l'ensemble du rapport par des éléments qualitatifs.

Comité parisien de veille DALO

Le comité composé de nombreuses associations et fédérations, telles que la Fédération des Acteurs de Solidarité et l'Espace Solidarité Habitat de la Fondation Abbé Pierre, se réunit régulièrement pour évaluer la mise en œuvre du DALO à Paris, les dysfonctionnements ainsi que les leviers/stratégies d'action. Le CAL est membre de ce comité et participe activement aux rencontres trimestrielles, ainsi qu'au comité régional organisé tous les ans.

Permanence inter-associative Refus DALO

L'agence Île-de-France de la Fondation Abbé Pierre, l'Association DALO, la Confédération Général du Logement 75, le Secours Catholique Paris, le Casip-Cojasor et le CAL ont décidé de créer une permanence inter-associative afin de proposer à des ménages qui rentrent dans les critères du DALO de contester au tribunal le refus de la Commission DALO. Cette permanence, coordonnée par l'Association DALO, a deux objectifs :

- permettre aux ménages de faire valoir leur droit au logement,
- faire avancer la jurisprudence et amener la commission DALO de Paris à modifier sa doctrine pour être en accord avec la loi.

En 2019, nous avons participé aux réunions inter-associatives régulières pour faire le point sur la permanence et animé une réunion pour présenter son fonctionnement aux partenaires institutionnels. Nous avons également assuré deux permanences par mois tout au long de l'année. En 2020, la permanence sera étendue à tous les recours DALO (du recours gracieux jusqu'au recours indemnitaire), concernant Paris et sa petite couronne, et un juriste sera recruté par l'association DALO pour s'occuper de la coordonner et de l'animer. Nous continuerons à nous y investir autant que faire se peut.

Réseau RéEL

Le réseau RéEL (Réseau national Égalité et Logement) s'est créé à l'initiative d'associations, œuvrant dans le champ du logement et de la lutte contre les discriminations. Ses membres sont le CLLAJ de l'Est Lyonnais, l'AVDL, ARCAD, AILLOJ, Habiter Enfin !, l'Espace Solidarité Habitat et le CAL. Ses objectifs sont de développer l'information des acteurs de terrain et du public en matière de lutte contre les discriminations dans l'accès au logement. Les membres de ces associations échangent sur leurs pratiques professionnelles et leurs travaux sur des thématiques d'actualité.

Le réseau s'est réuni une fois en 2019 pour poursuivre son travail de réflexion et de préconisation en matière de lutte contre les discriminations.



PARTENAIRES

du Comité Actions Logement

